



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture  
Cabinet de la préfète - Direction des sécurités  
Bureau de la police administrative et de l'ordre public

## ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire de vente et de transports de carburant, d'explosifs,  
de produits inflammables et de feux d'artifice

La préfète de la Charente,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et formation d'attroupements sur les communes de la Charente;

Considérant que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et de formation d'attroupements sur les communes de la Charente;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente :

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** – L'achat, la vente et le transport de tout carburant par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou tout autre récipient est interdit sur le territoire des communes de la Charente du 7 décembre 2018 à 00h00 au 10 décembre 2018 à 00h00, à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels.

**Article 2** – L'achat, la vente et le transport de tous carburants, explosifs, produits inflammables, feux d'artifice est interdit sur les territoires des communes de la Charente du 7 décembre 2018 à 00h00 au 10 décembre 2018 à 00h00.

../..

**Article 3** – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Le directeur de cabinet de la préfète, les maires des communes de la Charente, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies et à la préfecture de la Charente

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois après sa notification et/ou publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac 86000 POITIERS.

Fait à Angoulême, le 6 décembre 2018

La préfète

  
Marie LAJUS